

premier degré option Activités physiques pour tous

RNCP1777 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré des activités physiques pour tous exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, encadre et initie tous publics aux activités physiques et sportives visant à développer et maintenir des capacités physiques et à éveiller aux pratiques sportives : activités physiques d'expression et d'entretien, activités ludiques à caractère sportif et activités d'extérieur, en milieu naturel.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il organise, anime et conduit des actions de découverte des activités physiques et sportives (en dehors de tout approfondissement ou entraînement en vue de la spécialisation ou de la compétition) en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il organise son activité dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut la pratique des disciplines et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il peut intervenir dans le secteur scolaire et périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier les besoins et les attentes du public accueilli.

Orienter et conseiller le public dans les différentes pratiques des activités physiques.

2

Maîtriser les spécificités des activités physiques pour tous publics, les principes relatifs à l'entretien physique, au maintien de la forme et de la santé, à la motricité ainsi que les méthodes d'apprentissage associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances individuelles et collectives - de tonification et renforcement musculaire, de techniques douces, de jeux à caractères sportifs : jeux traditionnels, jeux sportifs, jeux collectifs, jeux de contact,

parcours athlétique, etc. ; d'activités de jeux des activités d'extérieur et de pleine nature : vélo, randonnée pédestre, etc. ; d'activités corporelles et d'expression : parcours gymniques, parcours de motricité, danse, etc.

Choisir les outils pédagogiques (support sonore ou musical, matériels, etc.) adaptés au type d'activité proposée et aux caractéristiques du public.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles de découverte et d'apprentissage - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Développer les facteurs contribuant à la progression technique sur les plans de la motricité et des performances dans une activité.

Maîtriser les techniques et tactiques de base des activités physiques et sportives pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique des activités physiques pour tous publics ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

3

Intégrer son action d'animation dans un projet éducatif ou social plus large.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des activités physiques et sportives pour tous publics et de développement de la structure (événements festifs, démonstrations, portes ouvertes, etc.).

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand (à l'exclusion de toute structure à vocation sportive monovalente), dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'activités physiques et sportives pour tous Animateur ou animateur sportif en activités physiques et sportives pour tous ou animateur de loisirs sportifs

Educateur territorial des APS (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif premier degré est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) les plus représentatives dans le domaine des activités physiques pour tous, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.
- un ou plusieurs professeurs de sport chargés de l'organisation des activités physiques pour tous ou des techniciens qualifiés titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (option activités physiques pour tous).

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports & Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1777/>